

LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Préambule

Cette charte exprime la reconnaissance de l'importance de la vie associative Bussenette.

Compte tenu du nombre d'associations et des multiples activités qu'elles proposent, elles sont devenues de véritables partenaires de la municipalité.

Elles assurent une solidarité et une convivialité que d'autres formes de relations sociales ne permettent pas.

La municipalité a souhaité pérenniser cette richesse associative en permettant aux initiatives d'aboutir et aux énergies de se rencontrer. C'est pourquoi cette charte propose un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la municipalité. Elle doit permettre à chaque association de savoir ce qu'elle est en droit d'attendre de la municipalité, et ce que la municipalité, en contrepartie, pourra exiger en accordant son aide.

C'est dans un esprit de responsabilité et de confiance mutuelle que la municipalité et les associations s'engagent à respecter cette charte.

1. OBJECTIFS PARTAGES PAR LES ASSOCIATIONS ET LA MUNICIPALITE

La municipalité est garante de la liberté d'initiative et de l'indépendance des associations dans les limites du droit. Mais la qualité du partenariat entre la municipalité et les associations repose également sur des objectifs partagés, dans le souci d'un développement qualitatif et d'une interaction toujours plus constructive entre les différentes initiatives.

C'EST POURQUOI LES ASSOCIATIONS ET LA MUNICIPALITE S'ENGAGENT à :

- Encourager la participation à la vie associative et le bénévolat

- Agir en direction de trois publics prioritaires :
 - Les jeunes par des actions éducatives, de prévention et d'insertion ;
 - Les personnes handicapées en favorisant leur mobilité et leur accès aux activités sportives et culturelles ;
 - Les personnes âgées, en valorisant leur rôle dans la vie de la cité.

- Favoriser la coopération entre les associations et la mutualisation des moyens.

- Agir dans l'esprit du développement durable.

2. LES INTERLOCUTEURS DE LA VILLE DANS LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Toutes les demandes émanant des associations sont à adresser au secrétariat de la mairie.

Les informations pratiques liées à la vie associative (dépôt des statuts, domiciliation du siège, documentation, etc...) sont disponibles en Mairie.

Dans cet esprit, la commune s'engage à :

- Permettre l'organisation de toutes les manifestations à vocation de promotion de la vie associative locale ;
- Mettre à disposition les salles et matériels ;
- Solliciter les associations pour participer aux commissions et aux groupes de travail quand elles sont concernées ;
- Réserver une page d'actualité aux associations dans le Buss'info.

Les associations s'engagent à :

- Communiquer entre elles et favoriser les projets communs ;
- Enrichir la vie collective par des initiatives publiques ;
- Promouvoir de nouveaux adhérents ;
- Faire participer les écoles, avec les enseignants et les parents, par diverses activités en commun.

Les règles de bonnes pratiques dans l'attribution des subventions :

Chaque année, la commission des associations examine les demandes de subvention des associations.

(Les membres qui font partie d'une association ne pourront pas participer à l'attribution des subventions.)

Toute association ayant son siège à Bussang ou proposant la plus grande partie de ses activités à Bussang peut demander une subvention après une année d'existence.

Les subventions exceptionnelles seront examinées au coup par coup.

Des règles sont nécessaires pour prévenir toute dérive financière. Seule une meilleure maîtrise de ce budget permettra de pérenniser le soutien à la vie associative dans son ensemble.

La commune s'engage à :

- Examiner en « commissions toutes confondues » et avec la commission associative, les demandes de subventions au regard des objectifs partagés dans la présente charte ;
- Traiter avec équité les différentes associations ;
- Tenir notamment compte de l'importance des aides en nature et de la proportion d'adhérents domiciliés à Bussang.

Les demandes de subventions

La commune peut accorder une subvention à toute association ayant son siège social à Bussang et ayant plus d'une année d'activité. La commission associations examine toutes les demandes à l'appui d'un dossier complet, chaque année, suivant un calendrier défini et détermine l'enveloppe budgétaire allouée aux associations selon les critères suivants :

- Nombres d'adhérents ;
- Nombres d'adhérents entre 12 et 18 ans ou selon le cas les plus de 65 ans ;
- Nombres d'adhérents habitant à Bussang ;
- Nombre de manifestations valorisant l'image et l'animation de la commune ;
- Frais liés aux charges administratives et frais de déplacements de l'association ;
- Capitaux propres, nombre d'adhérents, cotisations enregistrées ;
- Montant de la subvention demandée (budget total de l'association) ;
- La commission finances attribuera une enveloppe globale de subventions.

Par la suite, la commission associations répartira cette enveloppe dans les différentes associations.

Les associations s'engagent à :

- Effectuer leur demande auprès de Monsieur le Maire avant le en transmettant tous les documents demandés. Aucune attribution ne pourra être effectuée si le dossier est incomplet.
- Utiliser les fonds publics avec rigueur et dans un souci d'économie.
- Répondre à toutes les questions éventuelles des services de la commune.
- Avoir le souci du bon usage des énergies.

LES REGLES DE BONNES PRATIQUES DANS L'ATTRIBUTION D'AIDE EN NATURE

Parallèlement aux aides financières, la commune propose régulièrement, et à la demande des associations, des aides en nature (mise à disposition de locaux, prêt de matériels, édition, impression et envoi de supports de communication).

Ces aides représentent un coût important pour la collectivité. Dans un souci d'équité et de pérennisation, la commune et les associations s'engagent à respecter des règles afin que chaque association puisse en bénéficier régulièrement et de manière proportionnée.

Les associations s'engagent à désigner un responsable sécurité qui s'assurera que les issues de secours sont ouvertes et totalement libres d'accès en permanence.

LA COMMISSION « ASSOCIATIONS » A POUR BUT :

- de créer et développer les liens entre les acteurs du monde associatif. Elle joue le rôle de trait d'union entre les associations et la commune ;

- de favoriser les dynamiques associatives sur la commune de BUSSANG en proposant des actions, des animations mobilisant plusieurs associations et susceptibles d'être mises en œuvre par le plus grand nombre d'entre elles ;

C'est un organe consultatif, formulant des propositions à Monsieur le Maire et au conseil municipal. Il permettra de mettre en valeur et en vie les projets et les idées des associations qu'il représente ;

Il veillera au bon ordre de fonctionnement des associations.

LA COMPOSITION

Cette commission est composée de représentants élus de la commune siégeant à la commission « Action sociale, Associations, Jeunesse et Sport », le Maire étant membre d'office.

RESPECT DE LA PRESENTE CHARTE

Le conseil municipal de BUSSANG et la commission « associations » s'engagent à faire respecter la présente charte.

La charte sera soumise chaque année à l'évaluation de la commission « associations » et du conseil municipal.

La présente charte a été adoptée à Bussang par délibération n°170/2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

Fait à BUSSANG en deux exemplaires, le

Le Maire de BUSSANG

Adjoint à la commission « associations »

Président(e) de l'association